

Art. 11. Dit samenwerkingsakkoord wordt volledig in de drie nationale talen in het *Belgisch Staatsblad* bekendgemaakt.

Dit samenwerkingsakkoord wordt van kracht op dezelfde dag als de artikelen 37bis tot 37quinquies, 45quater en 52quinquies van de wet van 8 april 1965 betreffende de jeugdbescherming, het ten laste nemen van minderjarigen die een als misdrijf omschreven feit hebben gepleegd en het herstel van de door dit feit veroorzaakte schade, gewijzigd door de wetten van 15 mei 2006 en 13 juni 2006.

Gedaan te Brussel op 13 december 2006 in 5 originele exemplaren in de Nederlandse en de Franse taal.

Er wordt een vertaling naar het Duits van dit akkoord opgesteld.

Voor de Federale Staat :

De Minister van Justitie,  
Mevr. L. ONKELINX

Voor de Vlaamse Gemeenschap :

De Minister-President,  
Y. LETERME

De Vlaamse Minister van Welzijn, Volksgezondheid en Gezin,  
Mevr. I. VERVOTTE

Voor de Franse Gemeenschap :

De Minister-President,  
Mevr. M. ARENA

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,  
Mevr. C. FONCK

Voor de Duitstalige Gemeenschap :

De Minister-President,  
K.-H. LAMBERTZ

De Vice-Minister-president,  
Minister van Vorming en Tewerkstelling, Sociale Zaken en Toerisme,  
B. GENTGES

Voor de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie :

De Voorzitter van het Verenigd College van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie,  
Ch. PICQUE

Het Lid van het Verenigd College dat bevoegd is voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen en het Openbaar Ambt,  
P. SMET

Het Lid van het Verenigd College dat bevoegd is voor het Beleid inzake Bijstand aan Personen, Financiën, Begroting en Buitenlandse Betrekkingen,  
Mevr. E. HUYTEBROECK

—  
Nota's

(1) *Zitting 2006-2007 :*

*Stukken van de Raad.* — Ontwerp van decreet, nr. 390-1. — Verslag, nr. 390-2.

*Integraal verslag.* — Bespreking en aanneming. Vergadering van dinsdag 22 mei 2007.

## MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

F. 2007 — 3702

[C - 2007/29186]

### 2 JUILLET 2007. — Décret modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales (1)

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** A l'article 41 du décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales, les mots « au terme d'une année d'études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur » sont remplacés par les mots « au terme de la formation dispensée conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur ».

Ce titre est en outre conféré conjointement avec le grade de Master en gestion de l'entreprise, option didactique et de Master en gestion publique, option didactique ».

**Art. 2.** Dans le même décret, il est inséré un article 111bis rédigé comme suit :

« Art. 111bis. Les titulaires de diplômes de spécialisation délivrés par les Hautes Ecoles dans la discipline de la psychomotricité ou de la rééducation psychomotrice au plus tard au terme de l'année académique 2004-2005 sont réputés s'être vus délivrer le grade et être porteurs du diplôme de « Spécialisation en psychomotricité. »

**Art. 3.** A l'annexe I (A1 à A5) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- a) L'annexe A-1, relative au grade académique de « Bachelier en agronomie », est remplacée par l'annexe A-1 du présent décret;
- b) L'annexe A-3, relative au grade académique de « Bachelier en gestion de l'environnement urbain », est remplacée par l'annexe A-3 du présent décret;
- c) L'annexe A-4, relative au grade académique de « Bachelier en sciences agronomiques », est remplacée par l'annexe A-4 du présent décret.

**Art. 4.** A l'annexe III (A8 à C16) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- a) L'annexe B-1, relative au grade académique de « Bachelier en arts graphiques », est remplacée par l'annexe B-1 du présent décret;
- b) L'annexe B-2, relative au grade académique de « Bachelier en arts du tissu », est remplacée par l'annexe B-2 du présent décret;
- c) L'annexe B-3, relative au grade académique de « Bachelier en publicité », est remplacée par l'annexe B-3 du présent décret;
- d) L'annexe B-4, relative au grade académique de « Bachelier-Styliste-Modéliste », est remplacée par l'annexe B-4 du présent décret;
- e) L'annexe B-5, relative au grade académique de « Spécialisation en accessoires de mode », est remplacée par l'annexe B-5 du présent décret;
- f) L'annexe C-16, relative au grade académique de « Spécialisation en management hôtelier », est remplacée par l'annexe C-16. du présent décret.

**Art. 5.** A l'annexe V (D1 à D22) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

- a) L'annexe D-1, relative au grade académique de « Bachelier - Accoucheuse », est remplacée par l'annexe D-1 du présent décret;
- b) L'annexe D-2, relative au grade académique de « Bachelier en audiologie », est remplacée par l'annexe D-2 du présent décret;
- c) L'annexe D-3, relative au grade académique de « Bachelier en bandagisterie-orthésologie-prothésologie », est remplacée par l'annexe D-3 du présent décret;
- d) L'annexe D-4, relative au grade académique de « Bachelier - Technologue de laboratoire médical », est remplacée par l'annexe D-4. du présent décret;
- e) L'annexe D-5, relative au grade académique de « Bachelier en diététique », est remplacée par l'annexe D-5 du présent décret;
- f) L'annexe D-6, relative au grade académique de « Bachelier en ergothérapie », est remplacée par l'annexe D-6 du présent décret;
- g) L'annexe D-7, relative au grade académique de « Bachelier en logopédie », est remplacée par l'annexe D-7 du présent décret;
- h) L'annexe D-8, relative au grade académique de « Bachelier en podologie-podothérapie », est remplacée par l'annexe D-8 du présent décret;
- i) L'annexe D-9, relative au grade académique de « Bachelier en soins infirmiers », est remplacée par l'annexe D-9 du présent décret;
- j) L'annexe D-10, relative au grade académique de « Bachelier - Technologue en imagerie médicale », est remplacée par l'annexe D-10 du présent décret;
- k) L'annexe D-11, relative au grade académique de « Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie », est remplacée par l'annexe D-11 du présent décret;
- l) L'annexe D-12, relative au grade académique de « Spécialisation en oncologie », est remplacée par l'annexe D-12 du présent décret;
- m) L'annexe D-13, relative au grade académique de « Spécialisation en pédiatrie », est remplacée par l'annexe D-13 du présent décret;
- n) L'annexe D-14, relative au grade académique de « Spécialisation en salle d'opération », est remplacée par l'annexe D-14 du présent décret;
- o) L'annexe D-15, relative au grade académique de « Spécialisation en santé communautaire », est remplacée par l'annexe D-15. du présent décret;
- p) L'annexe D-16, relative au grade académique de « Spécialisation en santé mentale et psychiatrie », est remplacée par l'annexe D-16 du présent décret;
- q) L'annexe D-17, relative au grade académique de « Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente », est remplacée par l'annexe D-17 du présent décret;

r) L'annexe D-18, relative au grade académique de « Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques », est remplacée par l'annexe D-18 du présent décret;

s) L'annexe D-19, relative au grade académique de « Spécialisation en diététique sportive », est remplacée par l'annexe D-19 du présent décret;

t) L'annexe D-20, relative au grade académique de « Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels », est remplacée par l'annexe D-20 du présent décret;

u) L'annexe D-21, relative au grade académique de « Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie », est remplacée par l'annexe D-21 du présent décret;

v) L'annexe D-22, relative au grade académique de « Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation », est remplacée par l'annexe D-22 du présent décret.

**Art. 6.** A l'annexe VI (D23 à D24) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe D-23, relative au grade académique de « Bachelier en kinésithérapie », est remplacée par l'annexe D-23 du présent décret;

b) L'annexe D-24, relative au grade académique de « Master en kinésithérapie », est remplacée par l'annexe D-24 du présent décret.

**Art. 7.** A l'annexe VII (E1 à G14) du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

a) L'annexe F-1, relative au grade académique de « Bachelier - Assistant(e) en psychologie », est remplacée par l'annexe F-1 du présent décret;

b) L'annexe F-9, relative au grade académique de « Bachelier en gestion des ressources humaines », est remplacée par l'annexe F-9 du présent décret.

**Art. 8.** Le présent décret entre en vigueur à partir de l'année académique 2007 - 2008, à l'exception de l'article 2 qui produit ses effets au 1<sup>er</sup> septembre 2003.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 2 juillet 2007.

La Ministre-Présidente, chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,  
Mme M. ARENA

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique  
et des Relations internationales,  
Mme M.-D. SIMONET

Le Vice-Président et Ministre du Budget et des Finances,  
M. DAERDEN

Le Ministre de la Fonction publique et des Sports,  
Cl. EERDEKENS

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel et de la Jeunesse  
Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,  
Mme C. FONCK

—  
Note

(1) *Session 2006-2007.*

*Documents du Conseil.* — Projet de décret, n° 416-1. — Rapport, n° 416-2.

*Compte-rendu intégral.* — Discussion et adoption. Séance du mardi 19 juin 2007.

ANNEXE I<sup>re</sup> : DE A1 à A5

ANNEXE	A-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Agronomique
Type	Court
Section	Agronomie
Finalités / Options	Agro-industrie et biotechnologies Agronomie des régions chaudes Environnement Forêt et nature Techniques et gestion agricoles Techniques et gestion horticoles
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en agronomie
Organisation générale de la formation	2115 à 2175
Formation commune y compris les AIP	1050
Option / Finalité	705
Liberté PO	360 à 420

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé	Global
	<b>Formation commune</b>		<b>705</b>
	Biologie appliquée à l'agronomie	165	
	Génie rural	45	
	Gestion et économie rurale	150	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	45	
	Sciences appliquées à l'agronomie	255	
	Sciences du sol	45	
	<b>Activités d'Intégration professionnelle</b> Séminaires, stages, TFE ... dont 11 semaines de stage à horaire d'entreprise		<b>345</b>
	<b>SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1050</b>

FINALITES	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		Détaillé	global
	<b>Agro-industries et biotechnologies</b>		705
	Agrotechnologies	450	
	Biologie appliquée à l'agronomie	60	
	Langues étrangères	45	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	30	
	Sciences appliquées à l'agronomie	120	
	<b>Agronomie des régions chaudes</b>		705
	Agrotechnologies	30	
	Biologie appliquée à l'agronomie	75	
	Génie rural	150	
	Gestion et économie rurale	75	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation	105	
	Sciences appliquées à l'agronomie	15	
	Sciences du sol	105	
	Techniques forestières	30	
	Zootechnie	120	

<b>Environnement</b>		705
	Agrotechnologies 225	
	Biologie appliquée à l'agronomie 135	
	Génie rural 60	
	Gestion et économie rurale 45	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation 15	
	Sciences appliquées à l'agronomie 195	
	Zootchnie 30	
<b>Forêt et nature</b>		705
	Biologie appliquée à l'agronomie 60	
	Génie rural 45	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation 60	
	Sciences appliquées à l'agronomie 15	
	Sciences du sol 45	
	Techniques forestières 480	
<b>Techniques et gestion agricoles</b>		705
	Agrotechnologies 120	
	Biologie appliquée à l'agronomie 45	
	Génie rural 75	
	Gestion et économie rurale 120	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation 135	
	Sciences appliquées à l'agronomie 75	
	Zootchnie 135	
<b>Techniques et gestion horticoles</b>		705
	Biologie appliquée à l'agronomie 15	
	Génie rural 75	
	Phytotechnie y compris phytopharmacie et réglementation 15	
	Sciences du sol 30	
	Techniques horticoles 570	
<b>SOUS-TOTAL PAR FINALITE</b>		<b>705</b>
<b>P.O</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 360 à 420</b>

ANNEXE	A-3	
Niveau	Enseignement supérieur	
Catégorie	Agronomique	
Type	Court	
Section	Gestion de l'environnement urbain	
Finalités / Options	néant	
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion de l'environnement urbain	
Organisation générale de la formation	2115 à 2175	
Formation commune y compris les AIP	1755	
Option / Finalité	0	
Liberté PO	360 à 420	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des champs d'activités	Volume horaire minimal	
		Détaillé min	Global
FORMATION COMMUNE	<b>FORMATION GENERALE</b>	<b>1395</b>	
	Sciences appliquées		
	Biologie végétale	45	
	Chimie	75	
	Dendrologie urbaine	30	
	Ethologie animale et humaine	45	
	Gestion des effluents et déchets urbains et industriels	45	
	Mathématique	45	
	Pédologie	30	
	Physique appliquée	30	
Phytopharmacie et réglementation	75		
Technologie de l'épuration et gestion des déchets	75		
Architecture, paysage, environnement			
Connaissance et emploi des végétaux	90		
Ecologie appliquée	45		
Environnement et déplacement	30		
Etude des écosystèmes et de leurs évolutions	165		
Expertise des végétaux et des espaces verts	30		
Hydrologie	30		
Informatique	45		
Photo-interprétation	30		
Psychosociologie de l'environnement	30		
Sylviculture	30		
Technologie de la construction	60		
Topographie	45		
Gestion, économie, droit			
Droit civil et rural	45		
Droit de l'environnement	60		
Economie et gestion	75		
Gestion informatisée de l'environnement	30		
Législation de l'aménagement du territoire	60		

	<b>Activités d'intégration professionnelle Séminaires, stages, TFE, ...</b>	<b>360</b>
	<b>SOUS TOTAL FORMATION COMMUNE</b>	<b>1755</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 360 à 420</b>

Annexe	A-4		
Niveau	Enseignement Supérieur		
Catégorie	Agronomique		
Type/cycle	Long 1er cycle		
Section	Sciences agronomiques		
Finalités/Options	néant		
Grade délivré au terme du 1er cycle	Bachelier en sciences agronomiques		
ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION	Volume Horaire		
	Min	à répartir	Global
Formation commune	1530	180	1710
Liberté PO			285 à 375
Activités d'immersion en entreprise(s)	120		120
<b>TOTAL</b>	<b>1650</b>	<b>180</b>	<b>2115 à 2205</b>

Le total de cours théoriques sera compris entre 50% et 60% au maximum du total de la formation hors Activités d'immersion en entreprises

#### ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Activités d'enseignement de la formation commune	Volume Horaire		
		Min	à répartir	Global
FORMATION COMMUNE	<b>Sciences fondamentales</b>	495	30	525
	Biochimie	30		
	Biologie et environnement	30		
	Chimie	135		
	Chimie analytique et instrumentale	30		
	Mathématique	150		
	Physique	90		
	Statistique	30		
	<b>Sciences appliquées</b>	270	15	285
	Electricité	75		
	Mécanique et Mécanique des fluides	120		
	Sciences des matériaux	30		
	Thermodynamique	45		
	<b>Sciences du vivant et du milieu</b>	195	60	255
	Botanique et physiologie végétale	45		
	Ecologie	30		
Microbiologie	45			
Sciences de la terre	30			
Zoologie	45			
<b>Techniques agronomiques</b>	180	30	210	
Agronomie	30			
Alimentation	30			
Biotechnologie	30			
Génie rural	15			
Horticulture	15			
Phytotechnie	30			
Zootéchnie	30			
<b>Techniques de l'ingénieur appliquées à l'agronomie</b>	185	15	200	
Projets, BE, Séminaires	15			
Techniques spécialisées (y compris phytopathologie, phytopharmacie, écotoxicologie et législation)	50			

	Techniques graphiques	45		
	Techniques informatiques	75		
	<b>Formations interdisciplinaires et sciences humaines</b>		205	30
	Communication et Langue	30		
	Economie	30		
	Gestion sociale économique et financière	60		
	Méthodologie scientifique	30		
	Techniques Interdisciplinaires de l'ingénieur	55		
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1530</b>	<b>180</b>
<b>AIE</b>	<b>Activités d'immersion en entreprise(s) (6 semaines de stage en 3<sup>ème</sup> année)</b>		<b>120</b>	<b>120</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>			<b>285 à 375</b>
	<b>TOTAUX</b>		<b>1650</b>	<b>180</b>
				<b>2115 à 2205</b>

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

## ANNEXE III : DE A 8 À C 16

Annexe	B-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Arts graphiques
Options	Arts graphiques Arts graphiques et infographie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en arts graphiques
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>2100</b>
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	360

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale transversale</b>			<b>420</b>
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	<b>Cours de la spécialité</b>			<b>675</b>
	<b>Dessin</b>	105	30	135
	Dessin technique applicable à l'illustration	30		
	Etudes des formes	30		
	Technique et recherche	45		
	<b>Projets graphiques</b>	180	90	270
	Psychologie de l'image	30		
	Graphisme	45		
	Illustration	30		
typographie	30			
Technologie appliquée aux projets graphiques	45			
<b>Réalisation graphiques</b>	240	30	270	
Graphisme	45			
Infographie	45			
Photographie	45			
Sérigraphie	60			
Technologie appliquée aux réalisations graphiques	45			
<b>Activités d'intégration professionnelle</b> dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			<b>345</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1440</b>	

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
<b>OPTIONS</b>	<b>Arts graphiques</b>			<b>300</b>
	<b>Renforcement en :</b>	300	0	300
	Dessin	165		
	Graphisme	75		
	Sérigraphie	60		

	<b>Arts graphiques et infographie</b>				<b>300</b>
	<b>Renforcement en :</b>		225	0	225
		Graphisme	90		
		Infographie	135		
	<b>Pré-presse - Communication publicitaire</b>		75		75
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>				<b>300</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>				<b>360</b>

Annexe	B-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Arts du tissu
Options	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en Art du tissu
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>2100</b>
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	360

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale transversale</b>			<b>420</b>
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	<b>Cours de la spécialité</b>			<b>975</b>
	<b>Dessin</b>	120	60	180
	Techniques et expressions graphiques	30		
	Formes et couleurs	30		
	Composition et dessin de tissu	60		
	<b>Techniques structurelles</b>	360		360
	<b>Techniques d'impression artisanales et industrielles</b>	270		270
	<b>Technologie des matériaux</b>	75		75
	<b>Textiles appliqués au corps humain et à l'ameublement</b>	90		90
<b>Activités d'intégration professionnelle dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages</b>			<b>345</b>	
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1740</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>			<b>360</b>

Annexe	B-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Publicité
Options	Agencement de l'espace Médias contemporains
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en publicité
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>2100</b>
Formation commune y compris les AIP	1440
Option	300
Liberté PO	360

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale transversale</b>			<b>420</b>
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	<b>Cours de la spécialité</b>			<b>675</b>
	Conception publicitaire	90	45	135
	Médias	45		
	Communication publicitaire	45		
	Projets graphiques	180	90	270
	Lay out marqueurs	60		
	Création graphique publicitaire	120		
	Réalisations publicitaires	180	90	270
	Photographie	45		
Publication assistée par ordinateur (PAO)	75			
Publicité dans les lieux de vente	30			
Typographie	30			
<b>Activités d'intégration professionnelle</b> dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			<b>345</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1440</b>	

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
<b>OPTIONS</b>	<b>Agencement de l'espace</b>			<b>300</b>
	Gestion de l'espace	180		180
	Volumes publicitaires	45		45
	Emballage et conditionnement	75		75
	<b>Médias contemporains</b>			<b>300</b>
	Audiovisuel	45		45
	Campagne publicitaire	60		60
	Multimédia	195		195
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>			<b>300</b>

<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>360</b>
-----------	------------------------------	------------

Annexe	B-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Section	Styliste - Modéliste
Options	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Styliste -Modéliste
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>2100</b>
Formation commune y compris les AIP	1740
Option	0
Liberté PO	360

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	Global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale transversale</b>			<b>420</b>
	Langue(s)	120		120
	Notions juridiques et économiques	45		45
	Histoire de l'art	75		75
	Notions de base du dessin	120		120
	Notions d'infographie	60		60
	<b>Cours de la spécialité</b>			<b>975</b>
	<b>Dessin</b>	90	30	120
	Techniques et expressions graphiques	30		
	Formes et couleurs	30		
	Dessin - modèle vivant	30		
	<b>Stylisme</b>	180	90	270
	Dessin de mode et tendances	75		
	Créations thématiques et développement de collections	105		
	<b>Techniques modélistes</b>	240	105	345
	Patronage et gradation	120		
	Etude de modèles et essayage	120		
<b>Technologie des matériaux</b>	90		90	
<b>Accessoires de mode</b>	150		150	
<b>Activités d'intégration professionnelle</b> dont au moins l'équivalent d'un quadrimestre de stages			<b>345</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1740</b>	
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>360</b>	

Annexe	B-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Arts appliqués
Type	Court
Spécialisation	Accessoires de mode
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en accessoires de mode
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>700</b>
Formation commune y compris les AIP	580
Option	0
Liberté PO	120

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

FORMATION COMMUNE	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détail H.	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation de spécialisation</b>		<b>465</b>
	Dessin créatif d'accessoires	105	
	Esthétique et philosophie de l'accessoire	45	
	Réalisation d'accessoires	270	
	Technologie des matériaux	45	
	<b>Activités d'intégration professionnelle dont au moins 6 semaines de stage</b>		<b>115</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>580</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>120</b>

Annexe	<b>C-16</b>
Niveau	<b>Enseignement supérieur</b>
Catégorie	<b>Economique</b>
Type	<b>Court</b>
Spécialisation	<b>Management hôtelier</b>
Grade délivré au terme d'une année d'études	<b>Spécialisation en management hôtelier</b>
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>705</b>
Formation commune y compris les AIP	570
Option	0
Liberté PO	135

ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION			
	Intitulés des activités d'enseignement	HEURES	
		détaillé	global
<b>Formation commune</b>	<b>Formation générale</b>		<b>435</b>
	Economie et gestion	120	
	Langues étrangères	120	
	Cours de la spécialité	195	
	Marketing	75	
	Management	60	
	Droit et droit fiscal	45	
	Séminaire d'études de cas	15	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b>		<b>135</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>570</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>135</b>

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

## ANNEXE V : DE D 1 À D 22

Annexe	D-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Accoucheuse
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de quatre années d'études	Bachelier - Accoucheuse
Organisation générale de la formation	de 3420 à 3760
Formation commune, y compris AIP	3285
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 135 à 475
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>215</b>	<b>1515</b>
		<b>60</b>		
	Ergonomie et manutention Secourisme Soins infirmiers généraux et exercices			
		<b>285</b>		
	Education sexuelle et planification familiale Ethique Histoire et déontologie Méthodologie de la recherche Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé Principes généraux de santé, de soins infirmiers spécialisés et exercices didactiques Soins de santé primaires et soins à domicile			
	<b>165</b>			
Principes et exercices de soins périnataux				
	<b>185</b>			
	Bactériologie, virologie, parasitologie, immunologie Biochimie, biophysique Biologie, anatomie, physiologie Embryologie génétique et développement du fœtus			

	Hygiène et prophylaxie Physiologie de la grossesse et de l'accouchement		
	Anesthésie, analgésie et réanimation Nutrition et diététique Pathologie générale et spéciale Pharmacologie Physiologie et pathologie du nouveau-né, y compris embryopathologie Radiologie et techniques d'investigations	330	
	Anthropologie et sociologie Droit Législation relative à la profession Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé Protection juridique de la mère et de l'enfant Psychologie	275	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>1770</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>3285</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 135 à 475</b>

Annexe	D-2
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Audiologie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en audiologie
Organisation générale de la formation	de 2220 à 2440
Formation commune, y compris AIP	1890
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 330 à 550
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>190</b>	<b>1290</b>
	Audiologie clinique	200		
	Audiologie prothétique	275		
	Déontologie et éthique Informatique professionnelle Méthodologie de la recherche Organisation et gestion des entreprises Droit Statistique	210		
	Pédoaudiologie	40		
	Sonométrie et acoustique	150		
	Anatomie, physiologie, pathologie générale et spéciale Biologie	75		
	Gérontologie Neurologie Psychopathologie Psychologie	90		
	Origine et développement du langage Linguistique Phonétique	60		

	<b>Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages, TFE</b>	<b>600</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>	<b>1890</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 330 à 550</b>

Annexe	D-3
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Bandagisterie - Orthésologie - Prothésologie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en bandagisterie - orthésologie - prothésologie
Organisation générale de la formation	de 2505 à 2755
Formation commune, y compris AIP	2100
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 405 à 655
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>160</b>	<b>1110</b>
	Bandagisterie, orthésologie, prothésologie	270		
	Propriétés des matériaux Techniques de prise de mesure Technologie d'atelier	105		
	Psychologie Rééducation	45		
	Anatomie Chimie Physiologie	180		
	Biomécanique Mécanique	60		
	Pathologies Hygiène	135		
	Dessin graphique Electricité et électronique Informatique Informatique appliquée	110		
	Déontologie Droit Gestion d'entreprise	45		

	<b>Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, stages, TFE</b>	<b>990</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>	<b>2100</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 405 à 655</b>

Annexe	D-4
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Biologie médicale
Options/Sous sections	Chimie clinique Cytologie
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Technologue de laboratoire médical
Organisation générale de la formation	de 2595 à 2855
Formation commune, y compris AIP	1895
Finalité/Option/Sous section	300
Liberté PO	de 400 à 660
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical notamment en matière de radioprotection	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>265</b>	<b>1295</b>
		<b>355</b>		
	Biochimie	45		
	Chimie	245		
		<b>75</b>		
	Biologie	50		
	Génie génétique	15		
		<b>115</b>		
	Cyto(histo)logie	15		
	Hématologie	75		
Techniques professionnelles de prélèvements	15			
	<b>150</b>			
Immunologie	15			
Microbiologie	135			
	<b>220</b>			
Informatique	15			
Mathématiques et statistique	75			
Physique	90			
	<b>55</b>			
Chimie clinique (y compris techniques in vivo et radioprotection)	15			
Hygiène	15			
Physio(patho)logie	25			
	<b>60</b>			
Droit	15			
Déontologie et éthique	15			
Méthodologie de la recherche	15			

	Psychologie	15		
	<b>Activités d'intégration professionnelle : Séminaires, Stages, TFE</b>			<b>600</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>1895</b>
OPTIONS	Intitulé des activités d'enseignement		Volume horaire minimal	
			détaillé	global
	<b>Option</b>			<b>300</b>
		<b>Chimie clinique</b>	<b>300</b>	
		Chimie	155	
		Chimie clinique (y compris techniques in vivo et radioprotection)	100	
	Hématologie appliquée	15		
	Microbiologie appliquée	30		
	<b>Cytologie</b>	<b>300</b>		
	Cyto(histo)logie	255		
	Hématologie appliquée	15		
	Microbiologie appliquée	30		
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>			<b>300</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>			<b>de 400 à 660</b>

Annexe	D-5
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Diététique
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en diététique
Organisation générale de la formation	de 2400 à 2640
Formation commune, y compris AIP	1995
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 405 à 645
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>195</b>	<b>1395</b>
		<b>270</b>		
	Nutrition et diététique			
	Hygiène Technique culinaire Technologie et analyse des denrées alimentaires	<b>210</b>		
	Anatomie Biologie Microbiologie	<b>180</b>		
	Biochimie Chimie	<b>210</b>		
	Informatique Mathématique et statistique Physique	<b>75</b>		
	Physiopathologie générale et digestive Toxicologie et pharmacodynamie	<b>120</b>		
	<b>135</b>			
	Communication et éducation à la santé Déontologie et éthique Epidémiologie nutritionnelle Gestion économique et administrative Législation Méthodologie de la recherche			

	Psychologie		
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>600</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1995</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 405 à 645</b>

Annexe	D-6
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Ergothérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en ergothérapie
Organisation générale de la formation	de 2610 à 2870
Formation commune, y compris AIP	2175
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 435 à 695
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	
Formation anciennement reprise dans le cadre de la section "traitements physiques"	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>165</b>	<b>1170</b>
	Conception et réalisation d'orthèses temporaires et d'aides techniques Etude et pratique des activités et techniques	<b>165</b>		
	Etude, analyse et évaluation du fonctionnement de l'individu dans son cadre de vie personnel, professionnel et de loisirs Méthodologie et didactique Psychologie et pédagogie Psychomotricité, relaxation et éducation gestuelle	<b>390</b>		
	Méthodologie de la recherche Statistique	<b>30</b>		
	Gériatrie et gérontologie Hygiène générale, mentale et sociale Pathologie générale et spéciale Premiers soins	<b>105</b>		
	Analyse des mouvements Biométrie	<b>75</b>		

	Physique		
	Anatomie systématique et topographique Chimie Physiologie générale et des mouvements	195	
	Déontologie et éthique Droit et législation Notions de travail en équipe pluridisciplinaire	45	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>1005</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>2175</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 435 à 695</b>

Annexe	D-7
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Logopédie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en logopédie
Organisation générale de la formation	de 2400 à 2640
Formation commune, y compris AIP	2010
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 390 à 630
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>195</b>	<b>1410</b>
		<b>45</b>		
	Etude et perfectionnement de la voix, de l'articulation, de la parole et du langage			
		<b>510</b>		
	Etude, évaluation, prévention et traitement des troubles logopédiques Gérontologie, gériatrie			
		<b>60</b>		
	Méthodologie des tests de la voix, de la parole et du langage			
	<b>165</b>			
Linguistique et esthétique de la langue Origine et développement du langage Phonétique et orthophonie Psycholinguistique - Neurolinguistique				
	<b>45</b>			
Audiologie et audiométrie Physique en rapport avec l'acoustique				
	<b>180</b>			
Psychologie générale, génétique, cognitive, de la personnalité, du malade et du handicapé Psychopathologie et psychiatrie				

	Pédagogie générale et spéciale Méthodologie des tests d'intelligence		
		45	
	Psychomotricité		
		60	
	Neurologie, y compris neuropédiatrie Anatomie générale et physiologie générale Anatomie, physiologie et pathologie des organes de phonation		
		45	
	Statistique Technologie appliquée		
		60	
	Déontologie et éthique Eléments de philosophie, d'anthropologie et de sociologie Eléments de droit		
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>600</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>2010</b>
<b>P.O</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 390 à 630</b>

Annexe	D-8
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Podologie - Podothérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en podologie - podothérapie
Organisation générale de la formation	de 2505 à 2755
Formation commune, y compris AIP	2100
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 405 à 655
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>160</b>	<b>1110</b>
		<b>375</b>		
	Podologie générale, spéciale et pratique (y compris technologie et réalisation de la semelle Investigations podologiques électroniques et fonctionnelles)			
		<b>90</b>		
	Anatomie			
		<b>150</b>		
	Biomécanique, analyse du mouvement et ergonomie Biométrie Informatique Physiotechnique Physique			
	<b>260</b>			
	Chimie Microbiologie Physiologie Chirurgie du pied Hygiène générale et spécialisée (y compris stérilisation, instrumentation, soins cutanés et soins plaies) Pathologies générale et spéciale Pharmacologie			
	<b>75</b>			
	Droit			

	Gestion d'entreprise Histoire de la profession, déontologie et éthique Psychologie générale et appliquée			
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>			<b>990</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>2100</b>
2	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>			<b>de 405 à 655</b>

Annexe	D-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Soins infirmiers
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en soins infirmiers
Organisation générale de la formation	de 2730 à 3000
Formation commune, y compris AIP	2550
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 180 à 450
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical, notamment des AGCF des 21/04/94 et 10/05/95, et en matière de radioprotection	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>120</b>	<b>1035</b>
		<b>120</b>		
	Ergonomie et manutention	15		
	Secourisme	15		
	Soins infirmiers généraux et exercices	90		
		<b>305</b>		
	Ethique	10		
Histoire et déontologie	15			
Méthodologie de la recherche	15			
Principes et exercices didactiques d'éducation à la santé	25			
Principes généraux de santé, de soins infirmiers spécialisés et exercices didactiques	225			
Soins de santé primaire et soins à domicile	15			
	<b>125</b>			
Bactériologie, virologie, parasitologie, immunologie	15			
Biochimie, biophysique	15			
Biologie, anatomie, physiologie	60			
Hygiène et prophylaxie	25			
Notions d'embryologie, de génétique et de physiologie de la grossesse	10			
	<b>245</b>			
Nutrition et diététique	10			

	Pathologie générale et spéciale	210		
	Pharmacologie	15		
	Radiologie et techniques d'investigations	10		
		<b>120</b>		
	Anthropologie et sociologie	30		
	Droit	15		
	Législation relative à la profession	15		
	Principes d'administration, de gestion et d'économie de la santé	15		
	Psychologie	45		
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>115</b>	<b>1515</b>
	Enseignement clinique première année	140		
	Enseignement clinique deuxième année	450		
	Enseignement clinique troisième année	810		
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>2550</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>			<b>de 180 à 450</b>

Annexe	D-10
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Section	Technologie en imagerie médicale
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Technologue en imagerie médicale
Organisation générale de la formation	de 2595 à 2850
Formation commune, y compris AIP	2160
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 435 à 690
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	à répartir	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>165</b>	<b>1170</b>
		<b>60</b>		
	Contrôle de qualité Radioprotection et effets biologiques des radiations ionisantes Technologie des matériels d'imagerie et de médecine nucléaire in vivo			
		<b>330</b>		
	Hygiène hospitalière  Technique de soins Technique de positionnement, d'acquisition et de formation d'images			
		<b>75</b>		
	Informatique appliquée  Technique d'enregistrement, de traitement et d'impression d'images			
	<b>180</b>			
	Chimie Microbiologie Statistique Physique			
	<b>270</b>			
	Anatomie, radicanatomie et physiologie			

	Pathologies générale et spéciales Pharmacologie et radiopharmacologie		
	Déontologie Droit Psychologie	90	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires, TFE</b>		<b>990</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>2160</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 435 à 690</b>

Annexe	D-11
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Imagerie médicale et radiothérapie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en imagerie médicale et radiothérapie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>345</b>
	Déontologie et éthique Ergonomie et manutention Gestion, manipulation, maintenance des produits et du matériel Soins infirmiers appliqués	<b>105</b>	
	Anatomie axiale et topographique Chimie et chimie photographique Informatique appliquée Pharmacologie Physiopathologie (radioscopique, endoscopique, oncologique) Physique et physique appliquée	<b>180</b>	
	Anglais technique Législation du travail Psychologie appliquée Statistique	<b>60</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>495</b>
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>840</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 60 à 150</b>

Annexe	D-12
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Oncologie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en oncologie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>330</b>
	Déontologie et éthique Hygiène hospitalière Principe de soins infirmiers en matière de prévention, diagnostics, traitements, soins continus	<b>150</b>	
	Epidémiologie, cancérogenèse et techniques diagnostiques Nutrition et diététique Pharmacologie Physiopathologie et traitement de la douleur Principes de réadaptation (kinésithérapie, ergothérapie, logopédie) Principes des traitements	<b>135</b>	
	Législation sociale Psychologie Sociologie	<b>45</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>495</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>825</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 75 à 165</b>

Annexe	D-13
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Pédiatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en pédiatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>390</b>
	Déontologie et éthique Organisation et administration des services pour les enfants Principes de soins infirmiers Urgence et soins intensifs	<b>150</b>	
	Néonatalogie Nutrition et diététique infantiles Pathologies médicales, chirurgicales, spécialisées y compris pharmacologie Psychologie de l'enfant et de l'adolescent Santé mentale, pédopsychiatrie et psychiatrie des adolescents	<b>195</b>	
	Législation et droit spécifique Santé familiale - Protection maternelle et infantile Santé publique - Epidémiologie	<b>45</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>450</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>840</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 60 à 150</b>

Annexe	D-14
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Salle d'opération
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en salle d'opération
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical et notamment en matière de radioprotection (minimum 50 heures)	

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>330</b>
	Connaissances techniques des principes de l'appareillage chirurgical Déontologie et éthique Organisation de l'unité chirurgicale - Architecture Principe de soins en matière d'anesthésie y compris pharmacologie, de disciplines chirurgicales, de gestion de l'unité chirurgicale Hygiène et stérilisation	<b>165</b>	
	Anesthésie, y compris pharmacologie Techniques opératoires par discipline	<b>135</b>	
	Droit et législation spécialisée Psychologie	<b>30</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>495</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>825</b>

PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 75 à 165</b>
----	------------------------------	--------------------

Annexe	D-15
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé communautaire
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en santé communautaire
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>345</b>
	Analyse et gestion des structures de santé communautaires et méthodologies d'interventions Déontologie et éthique Organisation administrative et gestion du travail	135	
	Déterminants de santé Epidémiologie Santé et pathologie sociale par tranche d'âge et par milieux de vie Santé publique Statistique	75	
	Economie et politique sociale Géographie humaine Législation sociale Psychologie des groupes Psychologie sociale Sociologie	135	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>495</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>840</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 60 à 150</b>

Annexe	D-16
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Santé mentale et psychiatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en santé mentale et psychiatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	825
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 165
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>375</b>
	Animation de groupe : théorie et pratique Approche pluridisciplinaire Communication et relation d'aide Déontologie et éthique Education pour la santé Santé mentale et gestion du stress Soins en santé communautaire Soins infirmiers (y compris prévention et réadaptation)	<b>195</b>	
	Compléments de neurophysiologie Pathologies psychiatriques Psychosomatique Situation de crise et d'urgence Techniques thérapeutiques et psychothérapeutiques	<b>90</b>	
	Anthropologie et ethnopsychiatrie Droit, législation sociale et sanitaire Politiques et organisation en santé mentale Psychologie	<b>90</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>450</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>825</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 75 à 165</b>

Annexe	D-17
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Soins intensifs et aide médicale urgente
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en soins intensifs et aide médicale urgente
Organisation générale de la formation	de 960 à 1050
Formation commune, y compris AIP	870
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>360</b>
	Déontologie et éthique Hygiène hospitalière Manutention du patient et exercices pratiques y compris transports médicalisés Principes d'organisation et d'administration Soins infirmiers en soins intensifs et en urgence y compris éducation à la santé, accompagnement du patient et de sa famille	<b>150</b>	
	Anesthésiologie, thérapeutique de la douleur et pharmacologie Compléments de physiologie et physiopathologie des grands syndromes d'insuffisance organique Médecine d'urgence et de catastrophe	<b>150</b>	
	Législation spécialisée Psychologie appliquée Psychosociologie (management du stress, rôle de l'équipe pluridisciplinaire)	<b>60</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>510</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>870</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 90 à 180</b>

Annexe	D-18
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en biotechnologies médicales et pharmaceutiques
Organisation générale de la formation	de 810 à 890
Formation commune, y compris A/P	660
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>255</b>
	Biophysique et instrumentations en biotechnologies Cultures de cellules animales et végétales Techniques appliquées aux biotechnologies	<b>150</b>	
	Enzymologie Génie génétique Immunologie Microbiologie appliquée	<b>105</b>	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages</b>		<b>405</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>660</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 150 à 230</b>

Annexe	D-19
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Diététique sportive
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en diététique sportive
Organisation générale de la formation	de 810 à 900
Formation commune, y compris AIP	720
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>345</b>
		<b>150</b>	
	Hygiène alimentaire	15	
	Législation alimentaire	15	
	Nutrition et diététique	90	
	Technologie alimentaire des compléments nutritionnels	30	
		<b>135</b>	
	Anatomie	15	
	Biochimie	30	
	Hygiène et pathologie du sport	30	
Physiologie générale et sportive (y compris laboratoire)	30		
Toxicologie et pharmacologie	30		
	<b>60</b>		
Communication	15		
Déontologie, communication et éducation à la santé	15		
Législation sociale, gestion et comptabilité	15		
Psychologie sportive	15		
<b>Activités d'intégration professionnelle : séminaires, stages</b>		<b>375</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>			<b>720</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 90 à 180</b>

Annexe	D-20
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Education et rééducation des déficients sensoriels
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation en éducation et rééducation des déficients sensoriels
Organisation générale de la formation	de 810 à 890
Formation commune, y compris AIP	660
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 150 à 230
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>240</b>
	<b>Le déficient auditif</b>	<b>180</b>	
	Apprentissage et entraînement à la langue des signes	120	
	Apprentissage et entraînement à la lecture labiale		
	Education et rééducation		
<b>Le déficient visuel</b>	<b>60</b>		
Apprentissage et entraînement au Braille et aux techniques de visualisation			
Education et rééducation			
	Psychologie du déficient auditif	<b>60</b>	
	Psychologie du déficient visuel		
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>420</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>660</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 150 à 230</b>

Annexe	D-21
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Gériatrie et psychogériatrie
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation interdisciplinaire en gériatrie et psychogériatrie
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	810
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 90 à 180
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>300</b>
	Animation et aide aux activités de la vie quotidienne Déontologie et éthique Evaluation de la qualité Prévention et promotion de la santé Soins à domicile, en Maison de Repos, en Maison de Repos et de Soins et en milieu hospitalier Travail en équipes pluridisciplinaires	135	
	Nutrition et diététique Pathologies gériatriques Physiologie du vieillissement Psychogériatrie	105	
	Droit des personnes âgées et législation sociale Psychologie appliquée Sociologie du vieillissement	60	
	<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>		<b>510</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>810</b>
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 90 à 180</b>

Annexe	D-22
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Court
Spécialisation	Réadaptation
Grade délivré au terme d'une année d'études	Spécialisation interdisciplinaire en réadaptation
Organisation générale de la formation	de 900 à 990
Formation commune, y compris AIP	840
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 60 à 150
Cette grille doit être lue en regard des lois, décrets et arrêtés applicables au secteur paramédical	

## ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>360</b>
		<b>135</b>	
	Approche interdisciplinaire en rééducation fonctionnelle - Déontologie et éthique	105	
	Approche interdisciplinaire de la réinsertion sociale, familiale et du reclassement professionnel ou scolaire	30	
		<b>60</b>	
	Physiopathologie spécifique de l'appareil neurologique, locomoteur et cardiorespiratoire	45	
	Techniques d'investigations médicales	15	
		<b>90</b>	
	Notions générales concernant la réadaptation - Notions de travail en équipe pluridisciplinaire - Notions de bilans	45	
	Notions de psychologie liée à la problématique du handicap et de la réadaptation	30	
Prévention, promotion et éducation à la santé	15		
	<b>75</b>		
Comptabilité et gestion financière : généralités, spécificités en réadaptation	30		
Politiques et réadaptation - Sociologie des organisations et analyse institutionnelle	30		
Législation sociale et aspects juridiques	15		
	<b>480</b>		
<b>Activités d'intégration professionnelle : enseignement clinique, stages, séminaires</b>			
d'intégration du travail des différents partenaires de l'équipe pluridisciplinaire	240		
de perfectionnement dans la discipline du candidat	240		
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>840</b>	
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTÉ PO</b>		<b>de 60 à 150</b>

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

## ANNEXE VI : DE D 23 À D 24

Annexe	D-23
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Long 1er cycle
Section	kinésithérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme du premier cycle	Bachelier en kinésithérapie
Organisation générale de la formation	de 2280 à 2490
Formation commune, y compris AIP	2070
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 210 à 420

## ORGANISATION DÉTAILLÉE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>		<b>1695</b>
		360	
	Anatomie	150	
	Biologie- Histologie	30	
	Chimie- Biochimie	45	
	Physiologie générale, spéciale et du mouvement y compris la neurophysiologie	135	
		255	
	Biomécanique- Analyse du mouvement- Ergonomie	75	
	Biométrie humaine	45	
	Education physique et sports	75	
	Physique	60	
		105	
	Déontologie- Ethique	30	
Droit- Législation sociale	15		
Psychologie générale et clinique	60		
	555		
Education et rééducation motrice, psychomotrice y compris la mobilisation	390		
Examens et bilans- Conception et mise au point des traitements	45		
Massothérapie	120		
	60		
Méthodologie générale et de la recherche	30		
Statistique	30		
	195		
Hygiène et éducation pour la santé	30		
Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	120		
	15		
Pharmacologie	30		
Premiers soins	165		
	105		
Techniques spéciales	60		
Thérapie physique			
<b>Activités d'intégration professionnelle : Enseignement clinique, Stages</b>		<b>375</b>	
<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>2070</b>	
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 210 à 420</b>	

Annexe	D-24
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Paramédicale
Type	Long 2ème cycle
Section	kinésithérapie
Finalités/Options/Sous sections	néant
Grade délivré au terme du deuxième cycle	Master en kinésithérapie
Organisation générale de la formation	de 855 à 930
Formation commune, y compris AIP	780
Finalité/Option/Sous section	0
Liberté PO	de 75 à 150

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

	Intitulé des activités d'enseignement	Volume horaire minimal		
		détaillé	global	
FORMATION COMMUNE	<b>Formation théorique et pratique</b>			<b>150</b>
			30	
		Déontologie- Ethique	15	
		Droit- Législation sociale	15	
			120	
		Examens et bilans- Conception et mise au point des traitements	45	
		Pathologie générale et spéciale y compris la psychopathologie	15	
		Techniques spéciales y compris en psychopathologie - éléments de spécialisation	60	
		<b>Activités d'intégration professionnelle</b>		<b>630</b>
		Stages	450	
	Enseignement clinique	150		
	Séminaires, Mémoire	30		
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>780</b>	
PO	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 75 à 150</b>	

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

## ANNEXE VII : DE E 1 À G 14

Annexe	F-1
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Assistant en psychologie
Options	Clinique Psychopédagogie et psychomotricité Psychologie du travail et orientation professionnelle
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier - Assistant(e) en psychologie
Organisation générale de la formation	de 2295 à 2400
Formation commune y compris les AIP	1605
Option	300
Liberté PO	de 390 à 495

## ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION

FORMATION COMMUNE	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	<b>Formation générale</b>		<b>825</b>
	<b>Formation théorique relative à la profession</b>		
	Droit	60	
	Méthodologie et tests	130	
	Philosophie	105	
	Psychologie	350	
	Psychopathologie	90	
	Sciences	90	
	<b>Activités d'intégration professionnelle</b> dont minimum 15 semaines de stages		<b>780</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1605</b>

OPTIONS	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détaillé	global
	<b>Clinique</b>	<b>300</b>	
	Psychologie spéciale Tests spécifiques y compris les techniques projectives et l'entretien		
	<b>Psychopédagogie et psychomotricité</b>	<b>300</b>	
	Psychologie spéciale Techniques psychomotrices Tests spécifiques		
	<b>Psychologie du travail et orientation professionnelle</b>	<b>300</b>	
	Méthodologie spécifique à l'orientation professionnelle Méthodologie spécifique à l'orientation scolaire Psychologie spéciale		
	<b>SOUS-TOTAL PAR OPTION</b>		<b>300</b>

<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>	<b>de 390 à 495</b>
-----------	------------------------------	---------------------

Annexe	F-9
Niveau	Enseignement supérieur
Catégorie	Sociale
Type	Court
Section	Gestion des ressources humaines
Finalités/Options/Sous sections	Néant
Grade délivré au terme de trois années d'études	Bachelier en gestion des ressources humaines
<b>Organisation générale de la formation</b>	<b>de 2295 à 2400</b>
Formation commune	1965
Option	0
Liberté PO	de 330 à 435

**ORGANISATION DETAILLEE DE LA FORMATION**

	Intitulés des activités d'enseignement	Volume horaire minimal	
		détailé	global
<b>FORMATION COMMUNE</b>	<b>Formation générale</b>		<b>1185</b>
	<b>Formation théorique relative à la profession</b> comprenant notamment	<b>555</b>	
	Droit	120	
	Economie	105	
	Informatique	45	
	Philosophie	60	
	Psychologie	60	
	Sociologie	105	
	Communication	60	
	<b>Langues étrangères</b>	<b>300</b>	
<b>Méthodologie de la gestion des ressources humaines et sciences sociales</b>	<b>330</b>		
	<b>Activités d'intégration professionnelle dont minimum 20 semaines de stage</b>		<b>780</b>
	<b>SOUS-TOTAL FORMATION COMMUNE</b>		<b>1965</b>
<b>PO</b>	<b>SOUS-TOTAL LIBERTE PO</b>		<b>de 330 à 435</b>

Vu pour être annexé au décret du 2 juillet 2007 modifiant le décret du 2 juin 2006 établissant les grades académiques délivrés par les Hautes Ecoles organisés ou subventionnés par la Communauté française et fixant les grilles horaires minimales.

Bruxelles, le 2 juillet 2007.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Vice-Présidente et Ministre de l'Enseignement supérieur,  
de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET

## VERTALING

## MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

N. 2007 — 3702

[C - 2007/29186]

**2 JULI 2007. — Decreet tot wijziging van het decreet van 2 juni 2006 tot vaststelling van de academische graden uitgereikt door de Hogescholen die door de Franse Gemeenschap worden georganiseerd of gesubsidieerd en tot vaststelling van de minimale uurregelingen (1)**

Het Parlement van de Franse Gemeenschap heeft aangenomen en Wij, Regering, bekrachtigen hetgeen volgt :

**Artikel 1.** In artikel 41 van het decreet van 2 juni 2006 tot vaststelling van de academische graden uitgereikt door de Hogescholen die door de Franse Gemeenschap worden georganiseerd of gesubsidieerd en tot vaststelling van de minimale uurregelingen, worden de woorden « op het einde van één jaar studie ingericht overeenkomstig het decreet van 8 februari 2001 tot vaststelling van de initiële opleiding van de geaggregeerden voor het hoger secundair onderwijs » vervangen door de woorden « op het einde van de opleiding verstrekt overeenkomstig het decreet van 8 februari 2001 tot vaststelling van de initiële opleiding van de geaggregeerden voor het hoger secundair onderwijs. Dat bekwaamheidsbewijs wordt overigens samen met de graad van master in het ondernemingsbeheer, didactische optie, en van master in het overheidsbeheer, didactische optie, toegekend ».

**Art. 2.** In hetzelfde decreet wordt een artikel 111 *bis* ingevoegd, luidend als volgt :

« Art. 111 *bis*. De houders van specialisatiediploma's die door de hogescholen in de discipline psychomotoriek of psychomotorische revalidatie uiterlijk op het einde van het academiejaar 2004-2005 werden uitgereikt, worden geacht de graad uitgereikt te hebben bekomen en houder te zijn van het diploma van « Specialisatie in de psychomotoriek ».

**Art. 3.** In de bijlage I (A1 tot A5) van hetzelfde decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

a) De bijlage A-1, betreffende de academische graad van « Bachelor in de landbouwkunde », wordt vervangen door de bijlage A-1 van dit decreet;

b) De bijlage A-3, betreffende de academische graad van « Bachelor in het beheer van het stadsmilieu », wordt vervangen door de bijlage A-3 van dit decreet;

c) De bijlage A-4, betreffende de academische graad van « Bachelor in de landbouwkundige wetenschappen », wordt vervangen door de bijlage A-3 van dit decreet.

**Art. 4.** In bijlage III (A8 tot C16) van hetzelfde decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

a) De bijlage B-1, betreffende de academische graad van « Bachelor in de grafische kunsten », wordt vervangen door de bijlage B-1 van dit decreet;

b) De bijlage B-2, betreffende de academische graad van « Bachelor in de weefselkunsten », wordt vervangen door de bijlage B-2 van dit decreet;

c) De bijlage B-3, betreffende de academische graad van « Bachelor in de reclame », wordt vervangen door de bijlage B-3 van dit decreet;

d) De bijlage B-4, betreffende de academische graad van « Bachelor stylist-modelist », wordt vervangen door de bijlage B-4 van dit decreet;

e) De bijlage B-5, betreffende de academische graad van « Specialisatie in modebenodigdheden », wordt vervangen door de bijlage B-5 van dit decreet;

f) De bijlage C-16, betreffende de academische graad van « Specialisatie in het hotelmanagement », wordt vervangen door de bijlage C-16 van dit decreet.

**Art. 5.** In de bijlage V (D1 tot D22) van hetzelfde decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

a) De bijlage D-1, betreffende de academische graad van « Bachelor - Vroedvrouw », wordt vervangen door de bijlage D-1 van dit decreet.

b) De bijlage D-2, betreffende de academische graad van « Bachelor audiologie », wordt vervangen door de bijlage D-2 van dit decreet;

c) De bijlage D-3, betreffende de academische graad van « Bachelor bandagisterie-orthesiologie-prothesiologie », wordt vervangen door de bijlage D-3 van dit decreet;

d) De bijlage D-4, betreffende de academische graad van « Bachelor - Technoloog medisch laboratorium », wordt vervangen door de bijlage D-4 van dit decreet;

e) De bijlage D-5, betreffende de academische graad van « Bachelor diëtetiek », wordt vervangen door de bijlage D-5 van dit decreet;

f) De bijlage D-6, betreffende de academische graad van « Bachelor ergotherapie », wordt vervangen door de bijlage D-6 van dit decreet;

g) De bijlage D-7, betreffende de academische graad van « Bachelor logopedie », wordt vervangen door de bijlage D-7 van dit decreet;

h) De bijlage D-8, betreffende de academische graad van « Bachelor podologie-podotherapie », wordt vervangen door de bijlage D-8 van dit decreet;

i) De bijlage D-9, betreffende de academische graad van « Bachelor in de verpleegkunde », wordt vervangen door de bijlage D-9 van dit decreet;

j) De bijlage D-10, betreffende de academische graad van « Bachelor - Technoloog medische beeldvorming », wordt vervangen door de bijlage D-10 van dit decreet;

k) De bijlage D-11, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de medische beeldvorming en radiotherapie », wordt vervangen door de bijlage D-11 van dit decreet;

l) De bijlage D-12, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de oncologie », wordt vervangen door de bijlage D-12 van dit decreet;

m) De bijlage D-13, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de pediatrie », wordt vervangen door de bijlage D-13 van dit decreet;

n) De bijlage D-14, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de operatiekamer », wordt vervangen door de bijlage D-14 van dit decreet;

o) De bijlage D-15, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de gemeenschapsgezondheid », wordt vervangen door de bijlage D-15 van dit decreet;

p) De bijlage D-16, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de geestelijke gezondheid en psychiatrie », wordt vervangen door de bijlage D-16 van dit decreet;

q) De bijlage D-17, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de intensieve zorgen en dringende medische hulp », wordt vervangen door de bijlage D-17 van dit decreet;

r) De bijlage D-18, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de medische en farmaceutische biotechnologie », wordt vervangen door de bijlage D-18 van dit decreet;

s) De bijlage D-19, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de sportdiëtetiek », wordt vervangen door de bijlage D-19 van dit decreet;

t) De bijlage D-20, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de opvoeding en revalidatie van sensorisch gehandicapten », wordt vervangen door de bijlage D-20 van dit decreet;

u) De bijlage D-21, betreffende de academische graad van « Specialisatie in de geriatrie et psychogeriatric », wordt vervangen door de bijlage D-21 van dit decreet;

v) De bijlage D-22, betreffende de academische graad van « Interdisciplinaire specialisatie in revalidatie », wordt vervangen door de bijlage D-22 van dit decreet;

**Art. 6.** In de bijlage VI (D23 tot D24) van hetzelfde decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

a) De bijlage D-23, betreffende de academische graad van « Bachelor in de kinesitherapie », wordt vervangen door de bijlage D-23 van dit decreet;

b) De bijlage D-24, betreffende de academische graad van « Master in de kinesitherapie », wordt vervangen door de bijlage D-24 van dit decreet;

**Art. 7.** In de bijlage VII (E1 tot G14) van hetzelfde decreet, worden de volgende wijzigingen aangebracht :

a) De bijlage F-1, betreffende de academische graad van « Bachelor – Assistent(e) in de psychologie », wordt vervangen door de bijlage F-1 van dit decreet;

b) De bijlage F-9, betreffende de academische graad van « Bachelor in het human resources management », wordt vervangen door de bijlage F-9 van dit decreet.

**Art. 8.** Dit decreet treedt in werking vanaf het academiejaar 2007-2008, met uitzondering van artikel 2, dat met ingang van 1 september 2003 uitwerking heeft.

Kondigen dit decreet af, bevelen dat het in het *Belgisch Staatsblad* zal worden bekendgemaakt.

Brussel, 2 juli 2007

De Minister-Presidente,  
belast met het leerplichtonderwijs en het onderwijs voor sociale promotie,  
Mevr. M. ARENA

De Vice-Presidente, Minister van Hoger Onderwijs, Wetenschappelijk Onderzoek en Internationale Betrekkingen,  
Mevr. M.-D. SIMONET

De Vice-President, Minister van Begroting en Financiën,  
M. DAERDEN,

De Minister van Ambtenarenzaken en Sport,  
Cl. EERDEKENS

De Minister van Cultuur, de Audiovisuele Sector en Jeugd,  
Mevr. F. LAANAN,

De Minister van Kinderwelzijn, Hulpverlening aan de Jeugd en Gezondheid,  
Mevr. C. FONCK

Nota

(1) *Zitting 2006-2007.*

*Stukken van de Raad.* — Ontwerp van decreet, nr. 416-1. — Verslag, nr. 416-2.

*Integraal verslag.* — Bespreking en aanneming. Vergadering van dinsdag 19 juni 2007.